



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires de la Marne**

*Service Environnement Eau
Préservation des Ressources*

Cellule Nature

**Arrêté préfectoral
suspendant la chasse de certaines espèces de gibier
dans le département de la Marne**

Préfet du département de la Marne

N° 2017-021.....

Vu le code de l'environnement et en particulier l'article R 424-3 ;
Vu le décret n° 2004-374 modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne approuvé le 5 octobre 2012 ;
Vu la demande de la ligue de protection des oiseaux en date du 12 janvier 2017 ;
Vu la demande de l'association Marne nature environnement en date du 13 janvier 2017 ;
Vu l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 janvier 2017 ;
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

Considérant que les conditions météorologiques de gel prolongé sont susceptibles de porter atteinte à certaines espèces d'oiseaux et gibier de passage en raison des difficultés à s'alimenter,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :Suspension de la chasse à certaines espèces d'oiseaux

L'exercice de la chasse aux espèces appartenant aux familles suivantes :

- anatidés
- limicoles
- turdidés
- rallidés
- alaudidés
- scolopacidés (bécasse des bois)

est suspendu sur l'ensemble du département de la Marne du mercredi 25 janvier 2017 à 00 heure au mardi 31 janvier 2017.

ARTICLE 2: Exécution et diffusion

- Le secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- les sous-préfets de Reims, Vitry-le-François, Sainte-Ménéhould, Epernay,
- les maires des communes du département de la Marne,
- le directeur départemental des territoires,
- le président de la fédération départementale des chasseurs,
- les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- les lieutenants de louveterie,
- le commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,
- les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- les agents de l'office national des forêts,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Châlons en Champagne, le

24 JAN. 2017

Le directeur départemental des territoires

Patrick Gazin Bourguignon

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le RAA.